

# Protocole d'accord sur l'accompagnement PVV et sur la reconnaissance des Soutiens-Métiers dans le cadre du projet PARC, sur le périmètre de l'AVSCRM

Entre les soussignés :

Accord conclu entre l' Agence Vente Service Client Rhône Méditerranée représentée par Danièle COULAUD, en sa qualité de Directeur de l'AVSCRM.

D'une part

Et les Organisations Syndicales représentatives

- pour la CFDT, Murielle Bresson, dûment mandatées
- pour la CFE-CGC/UNSA, Jean René Spinosa, dûment mandatés
- pour la CGT, Virginie Scalia, dûment mandatée
- pour FO, David Cassar, dûment mandatée
- pour SUD, Jean Eric Fekete, dûment mandaté

D'autre part

### **Article 1 : Objet de l'accord**

Ce protocole d'accord concerne l'accompagnement du projet PARC sur l'AVSCRM et fait suite à la résolution n°6 du CHSCT des 7 et 8 juin 2012 dans laquelle les élus CHSCT de l'AVSCRM demandaient l'ouverture de négociations sur :

- Le calcul de la moyenne PVV
- L'octroi d'un minimum PVV garanti
- La reconnaissance de l'implication des SM, socle de la réussite du projet PARC

## **Chapitre 1 : la Part Variable Vendeur (PVV)**

### **Article 2 : Maintien de la PVV moyenne**

La PVV, calculée sur la moyenne des 12 derniers mois (juillet 2011 à Juin 2012), en excluant les deux mois les plus faibles, sera maintenue durant la période de formation des conseillers (au prorata de la durée de la formation) ainsi que sur les 2 premiers mois de la mise en place du projet PARC (octobre et novembre 2012).

### **Article 3 : PVV minimum garantie**

Afin de reconnaître l'investissement des CC1014 dans la mise en œuvre du projet PARC, une PVV mensuelle de 100€ sera garantie durant le mois de la formation des conseillers ainsi que sur les 2 premiers mois de la mise en place du projet PARC (octobre et novembre 2012).

## **Chapitre 2 : La reconnaissance des Soutiens Métiers**

### **Article 4 : Primes exceptionnelles 2012**

La Direction de l'AVSCRM décide de consacrer son budget « Primes Exceptionnelles » de l'année 2012 à la reconnaissance de l'engagement et de l'implication des salariés éligibles de l'Agence dans la mise en œuvre du projet PARC.

A ce titre tous les Soutiens Métiers du Front qui auront assuré les formations dans le cadre du projet PARC bénéficieront d'une prime exceptionnelle sur l'année 2012, d'un montant minimum de 500 euros.

## Chapitre 3 : Mise en œuvre et suivi de l'accord

### Article 5 : Commission de suivi

Au terme des deux premiers mois de la mise en œuvre du projet PARC, une analyse de la PVV sera faite au sein de la Commission de suivi du projet qui sera constituée en relation avec les élus CHSCT.

### Article 6 : Entrée en vigueur, durée de l'accord, révision et dénonciation de l'accord :

#### Entrée en vigueur et durée de l'accord :

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties prenantes (représentants de l'AVSCRM et des Organisations Syndicales) pour la durée de mise en œuvre du projet PARC sur l'AVSCRM.

#### Révision et dénonciation de l'accord :

Les parties signataires peuvent déposer une demande de révision de tout ou partie des dispositions du présent accord, conformément à l'article L2222-5 du Code du Travail. Toute demande de révision devra être portée à la connaissance des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée d'un projet sur le ou les articles concernés.

#### Formalités de dépôt :

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du Travail, le présent accord sera déposé auprès du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes en un exemplaire. Deux exemplaires, dont une version sur support papier signées des parties et une version sur support électronique, seront transmis à la DIRECCTE PACA – Unité territoriale des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2012

L'Agence Vente Service Client Rhône Méditerranée :

Danièle COULAUD  
Directeur AVSC RM  
  
Danièle COULAUD

Les Organisations Syndicales :

pour la CFDT  Murielle DRESSON	pour la CFE CGC/UNSA Jean-René SPINOSA 	pour SUD
pour la CGT	pour FO David CASSAN 	